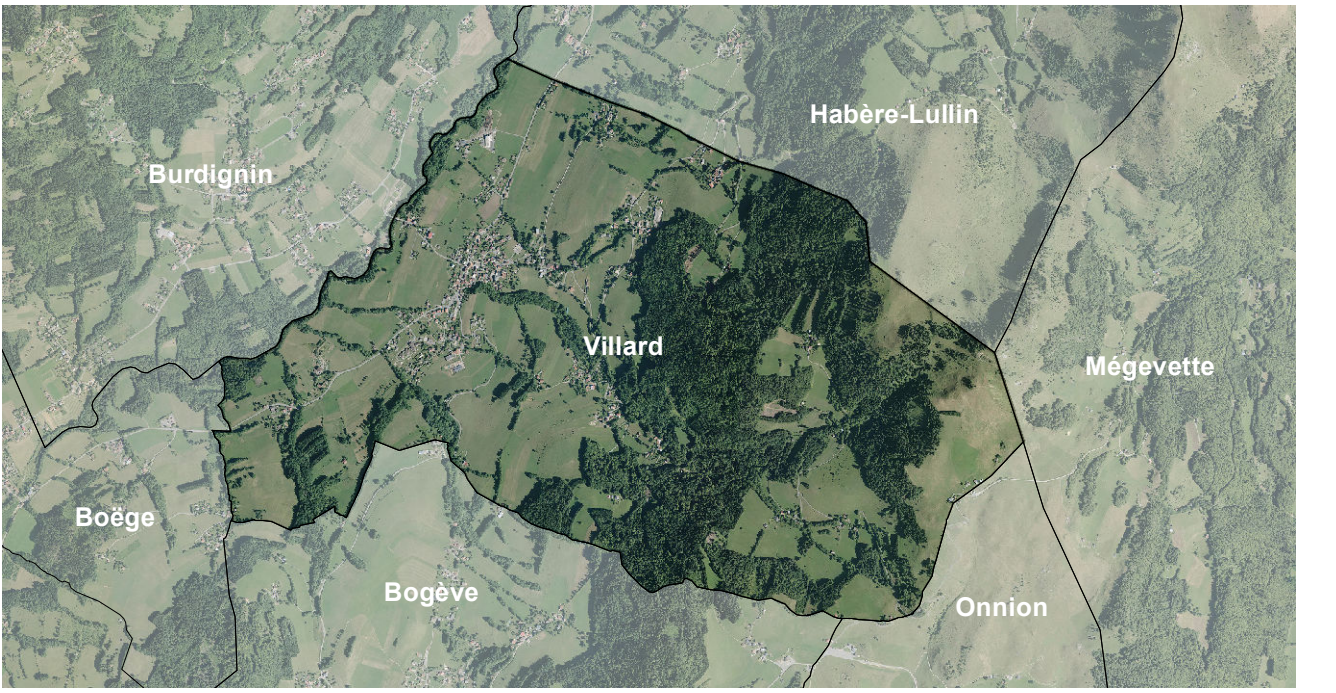


Révision n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de VILLARD



FOND CADASTRAL		ELABORATION / MODIFICATIONS		
Source DGFIP - 07/2017		28 Juin 2019 - Délibération d'approbation du PLU		
ECHELLE				
1:3700				
PLAN / DATE				
456 - PLU Villard.mxd 25.06.2019				
CONCEPTION		CARTOGRAPHIE	SANITAIRES	JURIDIQUE
Atelier d'urbanisme LACAT & CACHAT 145 cours de Savoie B8 1 74200 Thoiry/Les Saux S. LACAT - 0450707011 S. CACHAT - 045072975		 CERPA SA 3 avenue des Tilleuls 10220 Courmayeur 04 82 34 02 79 Fax: 04 82 34 02 79	 NICOT INGENIEURS- CORRELS Pôle Alpes D'urbanisme 74800 Chavanay Tel: 04 82 34 02 81 Fax: 04 82 34 02 83	 Ademe NOCES 88 cours Gambetta 94000 Créteil 01 47 10 11 11 Fax: 01 47 10 11 39

- ZONES URBAINES**
 - UA** Zone urbaine identifiant le pôle principal dense de la commune
 - UC** Zone urbaine identifiant les pôles urbains à dominante habitat pavillonnaire
 - UCi** Sectorisation de la zone UC : couvre les secteurs non desservis par l'assainissement collectif et gérés en assainissement non collectif
 - UE** Zone urbaine à dominante aménagement ou équipement public
 - UEi** Sectorisation de la zone UE : gestion de l'établissement paramédical "Les Narcisses"

- ZONES A URBANISER à échéance du PLU**
 - AuA** Zone à urbaniser de densité forte
 - AuB** Zone à urbaniser de densité intermédiaire
 - AuX** Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités artisanales liées à la filière Bois (à échéance du PLU)

- ZONES AGRICOLES**
 - A** Zone agricole
 - Aa** Zone délimitant les secteurs d'alpage
 - AcO** Zone agricole supportant des corridors écologiques
 - Ah** Secteur humide en zone agricole
 - Ai** STECAL gestion d'un restaurant d'altitude

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N** Zone à dominante naturelle et forestière
 - Nh** Secteur humide en zone naturelle

- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
 - OAP 1** Zone AuA / La Perallaz
 - OAP 2** Zone AuB / La Buca
 - OAP 3** Zone AuX / La Scie

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
 - Siège d'exploitation agricole repéré à titre indicatif
 - Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article R151-35
 - Espaces boisés classés au titre de l'article R151-31 alinéa 1
 - Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
 - Emplacements réservés
 - Liste dans le tableau ci-dessous :

N° ER	Objet	Surface approchée	Bénéficiaire
1	Au chef-lieu, création de bâtiments et d'espaces publics.	5 130 m ²	Commune
2	Berge de la Menoge, création d'un cheminement pédestre le long de La Menoge.	880 m ²	Commune
3	Chef-lieu / Route de la Gruaz, élargissement de la voirie.	450 m ²	Commune
4	Chef-lieu / Route de la Scie, élargissement de la voirie.	500 m ²	Commune
5	Axe Villard / Biagne, élargissement de la voirie (RD12).	28 500 m ²	Conseil Départemental
6	Moire / Route des Prés, Cheminement pédestre à créer (largeur 1,50m).	265 m ²	Commune

